

CONVENTION 2012

« ESCALES DU DESIGN 2012 »

D'une part,

- L'Association « Aquitaine Développement Innovation », association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise Parc Scientifique Unitec 1 – 6 allée du Doyen Georges Brus – 33600 Pessac, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc FOUCO,
Ci-après dénommée « A.D.I »,

Et

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération n° 2012/ du Conseil de Communauté en date du 2012,
Ci-après dénommée « LA CUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la promotion des filières industrielles, LA CUB soutient depuis son origine, en 2008, une manifestation bi-annuelle centrée autour du design et organisée sur trois jours à Bordeaux.

Les deux premières éditions ont accueilli respectivement 1500 et 4000 participants. Pour la tenue de la 3^{ème} édition des « Escapes du Design » prévue les 13, 14 et 15 décembre prochains à Bordeaux au Hangar 14 (H14), 5 000 personnes sont attendues.

Pour cette nouvelle édition, cinq thématiques ont été retenues (le territoire, l'entreprise, la ville, la pédagogie et le cluster) afin de permettre des rencontres et des échanges autour de conférences, ateliers, tables rondes, animations et remise de prix.

Unique en France, ce type de rencontre mixe différents publics intéressés par le design industriel (professionnels et grand public) et sollicite différents partenaires locaux (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, la Mairie de Bordeaux et LA CUB).

Cet événement repose sur une volonté d'accroître la médiatisation du design au-delà des acteurs locaux, car cette médiatisation assure la renommée du territoire et son rayonnement.

A.D.I, née le 28 octobre 2011 de la fusion des associations 2ADI (Agence de l'Innovation et du Développement Industriel en Aquitaine) et Innovalis Aquitaine, assure le portage de cette manifestation.

A ce titre, et dans la continuité du partenariat financier apporté par notre établissement, elle sollicite LA CUB pour une reconduction de son soutien d'un montant de 24 000 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de LA CUB au financement de l'organisation de la 3ème édition des « Escales du Design » prévue les 13, 14 et 15 décembre 2012 au Hangar 14 (H14) à Bordeaux.

L'association signataire, l'A.D.I, s'engage à réaliser la manifestation.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'engage à verser à A.D.I une subvention d'un montant 24 000 € TTC pour l'organisation de la 3ème édition des « Escales du Design », dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 247 680 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

A.D.I s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

A.D.I s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 19 200 € TTC, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 4 800 € TTC, à la réception des documents suivants :
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4e alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (*Annexe 1 - « Compte rendu financier de l'action »*).
 - le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (*Annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »*),
 - Une note sur les impacts du projet (*Annexe 3 - « les retombées économiques de la manifestation »*) portant sur les thématiques:
 - la sensibilisation et l'implication du grand public, des PMI et des acteurs économiques au design industriel,
 - la diffusion des savoir-faire aquitains en matière de design industriel au-delà du territoire aquitain, en France et à l'étranger,
 - le développement économique
 - l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

- Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
- La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant son impact médiatique tant au niveau local que national.

Par ailleurs, A.D.I s'engage, sans que LA CUB ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils sont disponibles, et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilans, compte de résultat et annexes détaillées de l'association certifiés par un commissaire aux comptes.

En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourrait être instruite.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président d' A.D.I, ou son représentant, s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de LA CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et le compte de résultat,
- faciliter le contrôle par les services de LA CUB de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à LA CUB tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à LA CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

A.D.I s'engage à mentionner le soutien apporté par LA CUB et à faire figurer le logo de LA CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins, et en lien avec le programme d'actions.

A.D.I s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de LA CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que LA CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

A.D.I pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance » ;*

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le **30 juin 2013 au plus tard**.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires le

Pour A.D.I

Pessac,

Le Président,

Jean-Luc FOUCO

Pour LA CUB

Bordeaux,

P/Le Président,
par délégation de signature,
Le Vice-Président délégué,

Nicolas FLORIAN

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Compte rendu financier de l'action – Compléments d'information

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ...
représentant(e) légal(e) de l'association,**

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

ANNEXE 3 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

La manifestation

Intitulé de la manifestation :

- Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :
- Première année d'édition :
- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

- Manifestation : gratuite payante
- Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants : tout public professionnels

- Nombre de visiteurs, participants :
Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)
- Origine géographique des visiteurs, participants :
 - Commune :
 - Cub :
 - Gironde :
 - Aquitaine :
 - National :
 - International :

Exposants :

- Nombre d'exposants :
Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)
- Origine géographique des exposants (à préciser):
 - Commune:
 - Cub :
 - Gironde :
 - Aquitaine :
 - National :
 - International :

Stands :

- Nombre de stands :
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années) :
- Nombre de m² de stands
Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années) :

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :